

Appel à projets Bonus Qualité Recherche (première session 2025)

Présentation de l'Appel

L'appel à projets « Bonus Qualité Recherche » (BQR) vise à financer les publications collectives, colloques, autres manifestations ou actions de valorisation scientifique élaborés au sein des unités de recherche dont l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne est tutelle. L'accent devra être mis sur la visibilité de Paris 1, notamment à travers la dimension internationale de ces différentes opérations.

Le déroulement du projet doit avoir lieu en 2025 pour un financement envisagé qui doit être inférieur à 5 000 euros, sous réserve d'un apport équivalent du laboratoire. Les crédits alloués étant des crédits annuels non reportables, les manifestations doivent se dérouler dans l'année civile de la demande (notamment les séminaires) et non sur l'année universitaire.

Critères de l'appel

- ❖ Les perspectives de valorisation (en termes notamment de publication pour les colloques) doivent être explicitées ;
- ❖ Le déroulement du projet doit avoir lieu en 2024 pour un financement envisagé qui doit être inférieur à 5 000 euros, sous réserve d'un apport équivalent du laboratoire.¹
- ❖ Les crédits alloués étant des crédits annuels non reportables, les manifestations doivent se dérouler dans l'année civile de la demande (notamment les séminaires) et non sur l'année universitaire. Les manifestations ayant lieu en 2024 ne sont donc pas éligibles car elles auraient dû être présentées à l'une des deux sessions d'appel à projets BQR 2024.
- ❖ Le dossier déposé doit démontrer que le projet est déjà à un stade avancé de préparation. Ainsi, la liste des intervenants d'une manifestation scientifique et le manuscrit d'une publication sont attendus, même s'ils sont susceptibles d'évoluer après la clôture du dépôt des dossiers.

¹ En cas de financement par deux – ou plus – laboratoires dont l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne est tutelle, le financement cumulé par ces laboratoires peut être pris en compte. En revanche, le montant attribué au titre du BQR ne sera versé qu'au laboratoire du porteur de projet.

Recommandations pour les porteurs de projet

Le porteur du projet devra être un chercheur des ONR tutelles des UMR ou un enseignant-chercheur de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne.

Les porteurs de projet s'efforceront de suivre les recommandations suivantes sur la présentation des dossiers BQR, en tenant également compte des règles budgétaires de Paris 1 et de la nécessaire sensibilisation au respect de l'environnement :

- La désignation d'un « partenaire scientifique » implique sa participation au co-financement des manifestations prévues ;
- Les crédits alloués étant des crédits annuels non reportables, les manifestations doivent se dérouler dans l'année civile de la demande (notamment les séminaires) et non sur l'année universitaire ;
- La liste des intervenants – même prévisionnelle – doit être précisée ;
- Le financement des manifestations financées par Paris 1 doit être explicitement mentionné sur les différents supports de diffusion (plaquette, site internet etc.) et le logo apposé ;
- Les perspectives de valorisation (en termes notamment de publication pour les colloques) doivent être explicitées ;
- Les demandes peuvent être portées par un ou des doctorants, sous la responsabilité conjointe d'un garant enseignant-chercheur ou chercheur, si tant est qu'il s'agisse d'événements scientifiques – journées d'étude, colloques – qui incluent principalement des chercheurs ou enseignants-chercheurs de Paris 1 (les ateliers ou formations à destination des doctorants sont soutenues par les écoles doctorales ou le collège des écoles doctorales, quel que soit le statut du porteur, non par le BQR).
- Le budget proposé doit être détaillé, y compris pour les séminaires ;
- Les publications scientifiques doivent être collectives et inclure les textes de plusieurs membres de Paris 1 ; les publications personnelles ou ne comprenant qu'un auteur de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne ne sont pas éligibles ;
- Concernant les frais de publication, d'impression ou d'édition d'actes, des devis doivent être fournis, y compris pour les maisons d'éditions de Paris 1, et détaillés (relecture, mise en forme, ...) ;
- Le manuscrit – même en cours de relecture – doit être transmis ;
- Les frais d'hébergement et de bouche doivent respecter les montants de remboursement autorisés par Paris 1 (sauf cas exceptionnel justifié) : 20 € par repas et 3 à 5 € par pause-café, ou bien 40 €² par jour ; 140 € par nuitée, un prix raisonnable pour le dîner de gala ;
- En cas de recours aux traiteurs avec lesquels l'université a contractualisé, les frais de bouche doivent correspondre à un usage raisonnable des traiteurs de gamme économique (lot 1) et de gamme médium (lot 2), soit les montants suivants : 30,66 € par repas, 3 à 5 € par pause-café, 51,20 euros pour le dîner de gala. Le porteur de projet doit préciser le recours à l'un des traiteurs de l'université lors du dépôt de dossier.
- L'achat de matériel pérenne pour des manifestations assez courtes doit être explicité et les frais de communication doivent être justifiés et limités ;

² Pour les professeurs étrangers invités, ce montant peut aller jusqu'à 52,50 euros par jour.

- Les frais de reprographie et l'achat et la distribution de goodies doivent être limités ou bien dûment justifiés, et les goodies produits par l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne sont à privilégier ;
- Lorsque le projet financé par le BQR a déjà été réalisé pour tout ou partie, les justificatifs de dépenses doivent accompagner le dossier déposé.

Un rapide compte rendu scientifique doit être fourni à l'issue de l'opération financée. L'université s'engage à inscrire les opérations financées par le BQR dans l'agenda des manifestations scientifiques de l'établissement. Lorsqu'un projet a fait l'objet d'un financement antérieur par le BQR, lors d'une vague précédente, le bilan de l'usage des financements obtenus doit accompagner la nouvelle demande.

Modalités de dépôt et d'évaluation des projets

Les demandes de financement, élaborées au sein des unités, devront être déposées pour le 19 novembre 2024 avant 13h sur la plate-forme dédiée :

<https://caplab.univ-paris1.fr/ihm/fr/#/call-for-proposal>

La Commission de la Recherche réunie par famille disciplinaire sélectionnera les projets retenus après lecture des évaluations produites par un rapporteur, élu de la commission de la recherche et de la même famille disciplinaire que le porteur du projet.

Les résultats seront annoncés à la fin du mois de janvier 2025.

Contacts

eric.zyla@univ-paris1.fr
pierre-marie.olivie@univ-paris1.fr
dirdireval@univ-paris1.fr